

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 083/2018

OBJET : Relative au lancement d'une procédure de modification N°4 du PLU approuvé le 29/11/2012 secteur Plan du Moulin.

L'an deux mille dix-huit, le 18 du mois de Juin à 20 heures.

le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Juin 2018.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Catherine DINI /Charles BEVACQUA/ Nathalie DIGANI/ Sophie ESPOSITO / Christine DECORDIER/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ Jean-Yves LESSATINI/ Gracienne DODAIN/ Jean-Luc CAMBRA /Pierre VESTRI/ Jérémy GIBELIN / Véronique PINAI.PROCURATIONS : Taoufik FATFOUTA à Sophie ESPOSITO / Delphine BOLLARO à Jean-Yves LESSATINI/ABSENT : Sonia CHAKROUNI / Guy GRANIER / Marc LEROY/ Françoise DAMILANO/ Eddie DEGIOVANNI / Mélanie MORINI / Régine RODRIGUEZ /

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu la loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,**Vu** la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006,**Vu** la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009**Vu** la loi Engorgement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010**Vu** la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové N°2014-366 du 24 mars 2014,**Vu** le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,**Vu** le décret du 2 décembre 2003 portant approbation de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes (D.T.A)**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplifications des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,**Vu** le décret du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29,**Vu** le Code de l'urbanisme,**Vu** le SCOT du Pays des Paillons approuvé le 29 juin 2011 et sa modification approuvée le 28 septembre 2011**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 novembre 2012, modifié le 19 décembre 2013 le 21 janvier 2014 et le 28 août 2017,**Vu** le Plan de Prévention des Risques (PPR) « Inondation, Mouvements de terrains et Séisme » approuvé le 17 novembre 1999,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la ville a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 29 novembre 2012 et que ce PLU a déjà fait l'objet de trois modifications approuvées en date du 19 décembre 2013, du 21 janvier 2014 et du 28 août 2017 afin de permettre, notamment, la construction de logements notamment sociaux.

Considérant l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la modification ce document d'urbanisme.

Considérant que les objectifs de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme relèvent du champ d'application de la procédure de modification de droit commun conformément à l'article L 153-31 du code de l'urbanisme : Ils ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ils ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisances.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L123.13 et L300-2 du Code de l'Urbanisme, la délibération prescrivant la modification du PLU doit porter d'une part sur les objectifs poursuivis par la modification et d'autre part, sur les modalités de la concertation à engager

AR PREFECTURE

006-210600549-20180618-1832045-DE

Regu le 19/06/2018

Réduire la superficie de plancher énoncée dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation figurant dans la modification du Plan Local d'Urbanisme n°3. En conséquence, la superficie de plancher envisagée dans le nouveau projet est réduite à 200 m² au lieu de 600 m² et concerne la :

- * suppression de 400m² de surface de plancher réservée en services et commerces de proximité, notamment à l'implantation d'une crèche, en façade urbaine le long de l'avenue Jean Moulin
- * réduction à 200m² de surface de plancher pour la construction d'une crèche.
- * Création de 400m² de surface de plancher pour la construction de logements libres et sociaux.

Les modalités:

- Etude et élaboration du dossier de modification n°4 du PLU approuvé le 29 novembre 2012,
- Affichage de la délibération prescrivant le lancement d'une procédure de modification du PLU pendant les délais légaux,
- Mise en place d'une information au public pendant toute la durée des études et permettant de recevoir des propositions, suggestions et observations,
- Dossier disponible en mairie avec un registre destiné aux observations du public aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie,
- Articles dans la presse locale et parutions municipales de cette Délibération,
- Notifications aux Personnes Publiques Associées (PPA) conformément au Code de l'Urbanisme en vigueur, avant ouverture de l'enquête publique qui pourront ou non émettre un avis ou des observations avant, pendant ou après l'enquête publique,
- Soumission du dossier de projet de modification à l'enquête publique,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de présentation et après en avoir délibéré,

DECIDE:

Le lancement d'une procédure de modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 novembre 2012 modifié les 19 décembre 2013, le 21 janvier 2014 et le 28 août 2017, conformément aux objectifs et modalités de concertation fixés dans la présente délibération,

Donne autorisation au Maire de prendre tout acte visant à l'organisation et la conduite de ladite procédure

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

- Précise que, conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée au :
- Président du Conseil Régional,
- Président du Conseil Départemental,
- Président de la Communauté du Pays des Paillons, en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,
- Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
- Maire des communes limitrophes,
- Représentants des organismes mentionnés à l'article L 122-4 du code de l'urbanisme.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément au code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Dit que, le dossier modification sera tenu à la disposition du public en mairie de DRAP (AM)

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents : 18	Votants : 20
Absents : 7	
Pour : 20	Contre : 0
	Abstentions : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET ANNEE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Robert MAROULLI
Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 19/06/2018

et publication en mairie le : 20/06/2018